

Le Brick Bremois Louise, Capitaine L.
 Mehtens, transportant des colons de ce port
 à l'Isle de S. Catharina a été obligé dans ce
 dernier lieu de payer Rs 42 foros^m pour 42
 jours d'Anchorage, selon le certificat ci-joint,
 signé par les officiers de la Douane; et
 le Brick Hambourgeois Charlotte et Auguste
 Capitaine Spielmann, faisant son char-
 gement à Paranago, a dû déposer 44 foros^m
 pour le même objet. dont ci-joint également
 le certificat original.

Le soussigné Consul général des Villes
 Anseatiques supposant que les officiers
 de Douane des dit lieu, n'ont pas été
 au fait et informés de la publication du
 traité de Commerce entre le Brésil et les
 Villes anseatiques, par lequel le paiement
 de l'anchorage doit cesser, prends la liberté
 de prier à Son Ex.^{te} M^{te} le Marquis de
 Arracaty, du Conseil de S. M. Imp^{le}.

A Son Ex.^{te} M^{te} le Marquis
 de Arracaty, du Conseil de S. M.
 Ministre Secrétaire d'Etat des
 affaires Etrangères.

Ministre

f f f.

Ministre Secrétaire d'Etat des Affaires
Etrangères, de vouloir bien avoir la bonté
d'expédier les ordres nécessaires pour
la restitution des dites Sommes.

Le Brig Louis se trouve maintenant
dans ce port, pourroit être benifié dans
les dépenses qu'il aura pour son expé-
dition, étant presque prêt à partir.

Le soussigné saisit cette occasion
pour renouveler les assurances de sa haute
et parfaite considération.

Pis de Janeiro ce 2. Mars 1829.

Teufel